

Mars 2001



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent vingtième session

Rome, 18 – 23 juin 2001

RAPPORT ANNUEL DU CCI POUR 1999
(A/55/34)

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

W/X9768/f

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-5	1
II. Organisations participantes.....	6	2
III. Composition du Corps commun d'inspection.....	7-8	3
IV. Ressources humaines et financières.....	9-12	4
V. Programme de travail et résultats connexes.....	13-14	5
VI. Mesures propres à améliorer le fonctionnement et l'impact du Corps commun d'inspection.....	15-20	6
A. Utilité et impact.....	15-18	6
B. Ressources nécessaires.....	19	7
C. Autonomie administrative et budgétaire.....	20	7
VII. Relations et coopération avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle.....	21-28	8
A. Organisations participantes.....	22-24	8
B. Autres organes de contrôle.....	25-28	9
VIII. Suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection.....	29-36	10
Annexes		
I.....		12
II.....		19

Chapitre premier

Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé à titre expérimental en vertu de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et maintenu ultérieurement en fonctions en vertu des résolutions 2735 A (XXV), du 17 décembre 1970, et 2924 B (XXVII), du 24 novembre 1972. Par sa résolution 31/192, en date du 22 décembre 1976, l'Assemblée a décidé de créer le Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire permanent et en a approuvé le Statut, avec effet au 1er janvier 1978. En vertu du paragraphe 2 de l'article 1 du Statut, le Corps commun est responsable devant l'Assemblée générale de même que devant les organes délibérants compétents des institutions spécialisées et des autres organisations internationales du système des Nations Unies qui acceptent le Statut.

2. Le Corps commun se compose de 11 inspecteurs désignés par l'Assemblée générale en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion, et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel et sont nommés pour cinq ans, leur mandat pouvant être renouvelé pour une autre période de cinq ans.

3. Les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds et ils peuvent à cette fin faire des enquêtes et des inspections sur place. Ils sont chargés d'apporter un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. En vue de réaliser l'objectif qui est le sien, à savoir renforcer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du système des Nations Unies, le Corps commun doit s'assurer que les activités entreprises par les organisations sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien lesdites activités. Le Corps commun peut publier des rapports, des notes et des lettres confidentielles. Les rapports sont adressés à une ou plusieurs organisations ou à toutes les organisations lorsqu'ils traitent de questions qui intéressent le système des Nations Unies dans son ensemble, et ils sont examinés par les organes délibérants compétents des organisations concernées. Les notes et les lettres confidentielles sont soumises aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Le Corps commun soumet des rapports annuels à l'Assemblée générale et aux organes compétents des organisations participantes.

4. Le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui est approuvé dans son budget. Le budget du Corps commun est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et les dépenses y relatives sont réparties entre les organisations participantes.

5. Le présent rapport est le trente et unième que le Corps commun a établi depuis sa création.

Chapitre II

Organisations participantes

6. Les organisations qui ont accepté le Statut du Corps commun d'inspection sont les suivantes :

- Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux*
- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Union postale universelle (UPU)
- Union internationale des télécommunications (UIT)
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

* Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
Programme alimentaire mondial (PAM), qui est également un organe subsidiaire de la FAO
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Chapitre III

Composition du Corps commun d'inspection

7. Au 31 décembre 1999, la composition du Corps commun était la suivante :

Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)*, Président

Sumihiro Kuyama (Japon), Vice-Président****

Andrzej Abraszewski (Pologne)*

Fatih Bouayad-Agha (Algérie)**

Armando Duque González (Colombie)***

John D. Fox (États-Unis d'Amérique)*

Homero L. Hernández-Sánchez (République dominicaine)**

Eduard Kudryavtsev (Fédération de Russie)**

Francesco Mezzalama (Italie)**

Wolfgang Münch (Allemagne)*

Khalil I. Othman (Jordanie)**

* Expiration du mandat : 31 décembre 2000.

** Expiration du mandat : 31 décembre 2002.

*** Expiration du mandat : 31 décembre 2003.

**** Expiration du mandat : 31 décembre 2004.

8. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, et comme suite à la décision dont il avait fait part dans son rapport annuel de 1997 de se départir, à compter de 1999, de sa pratique antérieure consistant à établir un roulement régional d'un an pour les titulaires de ces deux postes, le Corps commun a réélu M. Louis-Dominique Ouedraogo, en tant que Président, et M. Sumihiro Kuyama, en tant que Vice-Président, pour l'année civile 2000.

Chapitre IV

Ressources humaines et financières

9. Le budget-programme du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 1998-1999, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, se chiffrait à 8 174 000 dollars.

10. Les 11 inspecteurs que compte le Corps commun d'inspection ont tous exercé leurs fonctions en 1999. Le Corps commun est secondé par un secrétariat de 19 personnes qui comprend un secrétaire exécutif (D-2), huit attachés de recherche (2 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 2 P-2), un spécialiste des technologies de l'information (P-3), trois assistants de recherche (1 G-7 et 2 G-6) et six autres agents des services généraux (dont quatre postes seulement de secrétaire pour seconder les inspecteurs, le Secrétaire exécutif et neuf administrateurs). La proportion d'agents des services généraux par rapport aux inspecteurs et aux administrateurs n'est que de 42,8 % au Corps commun d'inspection, tandis qu'à l'échelle du Secrétariat de l'ONU, par exemple, ce taux est de 58,1 %.

11. En 1999, le Corps commun a connu de très nombreux mouvements de personnel. À la fin de l'année, sur un total de 10 postes d'administrateur (dont deux étaient vacants en début d'année), trois fonctionnaires ont quitté le secrétariat et cinq nouveaux fonctionnaires y ont pris leurs fonctions.

12. Les inspecteurs estiment que l'une des conditions indispensables d'un Corps commun d'inspection revitalisé et mieux performant réside dans l'équilibre voulu de qualifications, de professionnalisme et d'efficacité de la part du personnel chargé de seconder les inspecteurs sous la responsabilité du Secrétaire exécutif. Les efforts se poursuivront pour réaliser un éventail optimal de personnel compétent et hautement qualifié.

Chapitre V

Programme de travail et résultats connexes

13. Le Corps commun est appelé à établir son programme annuel de travail, lequel est transmis par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat des autres organisations participantes et autres organismes du système des Nations Unies chargés des questions de contrôle budgétaire, de coordination des investigations et d'évaluation. Le programme de travail pour 1999 (A/53/841) comportait 11 questions.

14. Les résultats des travaux du Corps commun sont soit des rapports, lesquels sont soumis aux organes délibérants, soit des notes et des lettres confidentielles, qui sont adressées aux chefs de secrétariat pour qu'ils en fassent l'usage qu'ils jugent bon. Améliorer la productivité du Corps commun est l'une des principales préoccupations et activités des inspecteurs. Les résultats de 1999 ont dénoté une amélioration par rapport aux années précédentes : le Corps commun a publié et soumis pour suite à donner sept rapports, 10 notes et une lettre confidentielle.

Chapitre VI

Mesures propres à améliorer le fonctionnement et l'impact du Corps commun d'inspection

A. Utilité et impact

15. Le 29 octobre 1999, l'Assemblée générale, après avoir examiné, entre autres documents, les rapports annuels du Corps commun d'inspection pour 1995-1996¹ et 1996-1997², ses programmes de travail pour 1996-1997 (A/51/559 et Corr.1) et 1997-1998 (A/52/267), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun (A/52/206), a approuvé la résolution 54/16, en date du 29 octobre 1999, dotant le Corps commun de nouveaux outils devant permettre d'en améliorer encore le fonctionnement et l'impact.

16. Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale a indiqué être consciente des améliorations apportées au fonctionnement du Corps commun, a encouragé celui-ci à poursuivre ses efforts à cet égard et a approuvé le système de suivi des rapports du Corps commun décrit à l'annexe I de son rapport annuel pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Tout en éprouvant une certaine satisfaction devant le fait que l'Assemblée générale ait pris acte de ses efforts pour rehausser l'utilité de ses travaux, le Corps commun d'inspection est conscient de la nécessité de faire en sorte que ses autres organisations participantes se rallient aux vues de l'Assemblée générale. Cet objectif devrait orienter les efforts du Corps commun et s'inscrire au nombre de ses priorités pour 2000 et au-delà.

17. Dans sa résolution 54/16, l'Assemblée générale a également invité le Corps commun d'inspection, lorsqu'il établit son programme de travail annuel, à donner la priorité aux rapports demandés par les organisations participantes. Le Corps commun souhaite rappeler à cet égard que l'article 9 de son statut dispose que son programme de travail annuel prend en considération, outre ses propres observations et son appréciation des divers rangs de priorité, a) les demandes émanant des organes délibérants et b) les suggestions faites par les chefs de secrétariat. L'utilité et l'actualité de ce programme de travail est donc fonction non seulement de l'idée qu'ont pu se faire les inspecteurs eux-mêmes des préoccupations actuelles des organisations participantes, mais aussi et pour une large part de l'analyse qu'ils tirent de ces demandes et suggestions.

18. Les travaux du Corps commun d'inspection ne peuvent être utiles que s'il est donné suite aux recommandations qui ont été approuvées, ce qui suppose, d'une part, que les organes délibérants prennent des décisions au sujet des recommandations qui leur sont soumises et, d'autre part, que les chefs de secrétariat indiquent clairement, parmi les recommandations qui relèvent de leur mandat, celles qui rencontrent leur agrément et qu'ils se mettent en devoir d'y donner suite dans les meilleurs délais. Si l'on veut renforcer l'efficacité et l'impact des travaux du Corps commun, il importe que les organisations participantes améliorent leur procédure d'acheminement des rapports établis par celui-ci. En conséquence, et de manière à compléter le système de suivi dont il est fait mention au chapitre VIII du présent rapport, des notes ont été rédigées sur la question, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe I.

B. Ressources nécessaires

19. Bien que les inspecteurs soient en dernier ressort responsables de la manière dont le Corps commun s'acquitte de ses travaux, ceux-ci ne sauraient être jugés abstraction faite du niveau et de la qualité de l'assistance dont le Corps commun bénéficie de la part de son propre secrétariat dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, ainsi qu'il est fait observer aux articles 19 et 20 de son statut. En particulier, comme il est indiqué dans son rapport annuel pour 1999, la nécessité de renforcer les effectifs dont il est doté serait tout à fait justifiée. Toutefois, conscient des contraintes financières auxquelles doivent faire face toutes ses organisations participantes, il s'est abstenu de renouveler ses demandes de renforcement de ses ressources en personnel. Le Corps commun estime néanmoins qu'à l'avenir, il faudrait envisager sérieusement de le doter de ressources plus adéquates pour lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat.

C. Autonomie administrative et budgétaire

20. Aux paragraphes 19 et 20 de son rapport annuel pour 1998³, le Corps commun a une fois de plus évoqué la question de son autonomie administrative et budgétaire. Dans la mesure où l'interprétation par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des dispositions de l'article 20 de son statut pourrait compromettre cette indépendance, le Corps commun a estimé qu'il serait peut-être bon que l'Assemblée générale précise quelle est sa propre interprétation de l'article 20.1 de ce statut. Au paragraphe 182 de sa résolution 54/249, en date du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de veiller à ce que l'indépendance du Corps commun d'inspection, qui constituait le seul organe de contrôle interne à l'échelle du système, ne soit pas compromise par le processus budgétaire.

Chapitre VII

Relations et coopération avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle

21. Les liens entre le Corps commun et toutes ses organisations participantes, y compris avec les organes directeurs et leurs secrétariats, ainsi que l'amélioration des relations et de la coopération avec d'autres organes de contrôle, ont tenu une place spéciale dans les activités du Corps commun.

A. Organisations participantes

22. Pour continuer d'exercer un rôle utile auprès de toutes ses organisations participantes, le Corps commun d'inspection reconnaît la nécessité de se tenir au courant des nouveaux faits intéressant ses organisations participantes, tout en se familiarisant de plus près avec le fonctionnement de leurs secrétariats. Le Corps commun cherche à faire en sorte qu'il ne soit pas perçu par les organisations autres que l'Organisation des Nations Unies elle-même comme une sorte de mécanisme « étranger » auquel celles-ci apporteraient, bon gré mal gré, leurs contributions comme des sortes d'offrandes au régime commun. En fait, son rôle statutaire, en vertu duquel il rend compte aux organes délibérants compétents de chacune des organisations participantes, nécessite d'être souligné plus énergiquement. À cet égard, le Corps commun a décidé de tenir toute une série de réunions avec les secrétariats de ses organisations participantes. À ce jour, des réunions ont eu lieu avec l'OMS et l'OIT et ont démontré utilement que le Corps commun était déterminé à engager un dialogue mutuellement fructueux et à faire en sorte que l'utilité de ses travaux soit mieux comprise et appréciée.

23. Le Président, le Vice-Président, les inspecteurs et le Secrétaire exécutif ont également tenu des réunions avec un certain nombre de chefs de secrétariat des organisations participantes et d'autres hauts fonctionnaires du système des Nations Unies afin de procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun dans le cadre de la préparation des rapports du Corps commun.

24. Durant la période considérée, un certain nombre de rapports du Corps commun d'inspection ont été examinés par les organes délibérants des organisations participantes et les inspecteurs concernés ont présenté et commenté les rapports du Corps commun et/ou suivi le débat des organes délibérants. En outre, le Corps commun a participé aux divers forums ci-après :

a) Le Président, le Vice-Président, plusieurs inspecteurs et le Secrétaire exécutif ont assisté à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et participé aux séances de la Cinquième Commission ainsi qu'aux consultations officieuses portant sur des questions inscrites à l'ordre du jour qui intéressaient les travaux du Corps commun;

b) Le Président a représenté le Corps commun à la quatre-vingt-unième session du Comité du programme de la FAO (3-7 mai 1999). C'était la première fois que le Corps commun était représenté officiellement à une réunion de la FAO;

c) Le Vice-Président et un certain nombre d'inspecteurs ont représenté le Corps commun à la deux cent soixante-seizième réunion du Conseil d'administration de l'OIT, le 9 novembre 1999. Cinq rapports, ainsi que le rapport

annuel pour 1997-1998 ont été examinés, mais un certain nombre de délégations ont fait valoir la nécessité d'améliorer la procédure actuelle d'acheminement des rapports du Corps commun d'inspection;

d) Le Vice-Président a représenté le Corps commun auprès du Comité spécial de la cent cinquante-sixième session du Conseil exécutif de l'UNESCO (17-19 mai 1999), lors de laquelle trois rapports du Corps commun ont été examinés et des décisions spécifiques prises sur chacun d'entre eux.

B. Autres organes de contrôle

25. Le Corps commun a maintenu ses relations traditionnelles de travail avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il devra poursuivre ses efforts à cet égard avec les organes de contrôle interne et externe d'autres organisations participantes. Les inspecteurs se sont également entretenus officieusement avec les vérificateurs externes et internes des comptes d'un certain nombre d'institutions spécialisées.

26. Conformément à la pratique du roulement annuel de la Présidence, le Corps commun a organisé et présidé la troisième réunion de coordination tripartite (Comité des commissaires aux comptes, Corps commun d'inspection et Bureau des services de contrôle interne), tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en octobre 1999.

27. À l'occasion de la cessation de service du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, la réunion de coordination tripartite de 1999 a procédé à une évaluation de l'impact des services de contrôle à l'Organisation des Nations Unies durant les cinq années écoulées. La réunion a également procédé à des échanges de vues concernant le contrôle interne des activités administratives financées en commun, les technologies de l'information en tant qu'outil de contrôle et les impératifs de sécurité qui en découlaient, le contrôle exercé sur le système des Nations Unies par des organes de contrôle ne relevant pas du système, ainsi que l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe. Le Secrétaire général a pris la parole lors de la réunion.

28. Durant la période considérée, le Corps commun a été représenté à la trentième réunion des représentants des services de contrôle interne des organisations des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, tenue à Paris en mai 1999; à la réunion du Groupe de travail interorganisations de l'évaluation, tenue à Genève du 7 au 9 décembre 1999; et au séminaire d'évaluation organisé par le Gouvernement norvégien, tenu à New York du 14 au 16 juin 1999.

Chapitre VIII

Suivi des rapports et des recommandations du Corps commun d'inspection

29. En raison de l'importance que revêt le suivi des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection, celui-ci a soumis aux organes délibérants et à ses organisations participantes une proposition intitulée « Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection ».

30. Par la résolution 54/16, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit dans la proposition susmentionnée et certaines organisations participantes ont pris des dispositions en ce sens. Dans la résolution, l'Assemblée générale a notamment invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations qui n'avaient pas été appliquées. L'Assemblée a également demandé au Corps commun de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session du fonctionnement du système, y compris des mesures prises et des observations formulées par les organisations participantes.

31. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du système de suivi proposé, le Corps commun mettra en place un mécanisme systématique grâce auquel il pourra se tenir au courant de chacune des mesures prises en vue de l'examen de tel ou tel rapport par les organes délibérants compétents, y compris des mesures prises par les chefs de secrétariat, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du Corps commun.

32. Le Corps commun se propose de mettre en place dès que possible le mécanisme systématique mentionné au paragraphe 14 et d'indiquer dans ses rapports annuels l'état pour l'ensemble du système des recommandations approuvées qui n'ont pas été appliquées.

33. À titre de première mesure, le Corps commun a réuni des informations sur la date à laquelle les organisations participantes ont communiqué les rapports du Corps commun établis au cours de la période 1994-1999 à leurs organes délibérants (voir annexe I).

34. Les informations figurant à l'annexe I indiquent qu'au cours de la période 1994-1999, 47 rapports ont été publiés dont 26 (55 %) étaient consacrés à des questions intéressant l'ensemble du système, et 21 rapports (45 %) à une seule organisation ou à quelques organisations du système des Nations Unies.

35. L'annexe I indique que la majorité des organisations participantes soumettent, pour examen, les rapports du Corps commun d'inspection régulièrement ou de manière raisonnablement fréquente à leurs organes délibérants. Neuf organisations participantes ont présenté régulièrement les rapports du Corps commun d'inspection à leurs organes délibérants durant la période considérée. Deux organisations ont examiné plusieurs rapports du Corps commun durant cette période. Il convient de noter que deux organisations ont commencé en 1998 à saisir officiellement leurs organes délibérants des rapports du Corps commun. Une organisation a examiné certains rapports en 1997 et en 1998, tandis qu'une autre ne l'a fait qu'en 1994. Quelques organisations n'ont pas pris connaissance des rapports en question.

36. On constate, à cet égard, que même lorsque les organisations participantes saisissent leurs organes délibérants des rapports du Corps commun d'inspection, ils ne

sont souvent examinés que dans un délai de un à trois ans après la date de leur publication. Ce délai varie toutefois selon l'organisation. Qui plus est, les recommandations formulées dans les rapports n'ont pas, dans de nombreux cas, fait l'objet de décisions particulières de la part des organes délibérants des organisations participantes. Pour assurer le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection, il est indispensable que les organes délibérants des organisations participantes se prononcent expressément sur chacune des recommandations pertinentes (en les approuvant, en les modifiant ou en les rejetant).

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 34 (A/51/34).*
- ² *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 34 (A/52/34).*
- ³ *Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 34 (A/54/34).*

Annexe I

**Rapports du CCI pour la période 1994-1999
présentés par les organisations participantes
à leurs organes délibérants et indication des dates
de présentation**

<i>Rapports</i>	<i>ONU¹</i>	<i>OIT</i>	<i>FAO</i>	<i>UNESCO</i>	<i>OACI</i>	<i>OMS</i>	<i>UPU</i>	<i>UIT</i>	<i>OMM</i>
JIU/REP/94/1	95/96	11/96	4/95, 9/95	5/95		1/96			6/96
JIU/REP/94/2								11/94	
JIU/REP/94/3	94/95								
JIU/REP/94/4	95/96		4/95, 9/95	5/95		1/96	*		6/96
JIU/REP/94/5	94/95						*		
JIU/REP/94/6									
JIU/REP/94/7			4/95, 9/95	5/95		1/96			6/96
JIU/REP/94/8	96/97	11/97	4/95, 9/95, 4/97			1/96			6/96
JIU/REP/94/9		11/96	9/95	5/95	1996	1/96			
JIU/REP/95/1	94/95						*		
JIU/REP/95/2	96/97	3/97	5/96, 4/97	5/97	1997	1/97	*		6/96
JIU/REP/95/3	96/97		5/96	4/96		1/97			6/96
JIU/REP/95/4	96/97								
JIU/REP/95/5	95/96	11/97	5/96, 4/97	4/96	1997	1/98	*		6/96
JIU/REP/95/6	95/96		9/96	4/96		1/97			6/97
JIU/REP/95/7	94/95	11/96	9/96	10/96		1/97			6/96
JIU/REP/95/8	96/97								6/97
JIU/REP/95/9	96/97	11/97	9/97			1/98			6/97
JIU/REP/95/10	96/97				1998		*		6/97
JIU/REP/95/11	96/97								6/97
JIU/REP/95/12	96/97	6/97	9/97			1/97	*		6/97
JIU/REP/95/13	96/97		4/97, 5/98	4/98		1/98			6/97
JIU/REP/96/1	96/97								6/97
JIU/REP/96/2	96/97								
JIU/REP/96/3	97/98	11/97	4/97, 9/97	10/97		1/98			6/98
JIU/REP/96/4	97/98	11/97	4/97, 9/97	10/97		1/98			6/98
JIU/REP/96/5	96/97								
JIU/REP/96/6	96/97								
JIU/REP/96/7	96/97		4/97	10/97		1/98			6/98
JIU/REP/97/1	97/98	3/98	5/98, 9/98	4/98	1998	1/98	*		6/98
JIU/REP/97/2	98/99								6/98
JIU/REP/97/3			5/98			1/99			
JIU/REP/97/4		11/99	5/98	5/99		1/99			

<i>OMI</i>	<i>OMPI</i>	<i>ONUDI</i>	<i>AIEA</i>	<i>UNICEF**</i>	<i>PNUD</i>	<i>PAM</i>	<i>HCR</i>	<i>Portée</i>
2/95		11/94			6/95			Ensemble du système
					6/95			UIT uniquement
		11/94			6/95			Ensemble du système
2/95		11/94			6/95			Ensemble du système
		11/94			6/95			ONU uniquement
		6/95			6/95			Ensemble du système
2/95		6/95			6/95			Ensemble du système
2/95		11/94			6/95			Ensemble du système
2/95		11/94			6/95			Ensemble du système
					6/96			ONU uniquement
6/96, 11/96, 6/97		11/96			6/96			Ensemble du système
6/96					6/96			Ensemble du système
					6/96			ONU uniquement
6/96					6/96			Ensemble du système
6/98					6/96			Organisations humanitaires
6/96					6/96			Ensemble du système
					6/96			ONU uniquement
6/98					6/96			Organisations humanitaires
					6/96			ONU uniquement
					6/96			ONU uniquement
11/96		11/96			6/96			Ensemble du système
11/96					6/96			Ensemble du système
		11/96			6/97			ONU uniquement
					6/97			ONU uniquement
6/97		6/97			6/97			Ensemble du système
6/97		6/97			6/97			Ensemble du système
		6/97			6/97			Organisations ayant leur siège à New York
		6/97			6/97			ONU uniquement
6/97		6/97			6/97			Ensemble du système
6/98		11/98		5/98	6/98	5/98		Ensemble du système
					6/98			ONU uniquement
				5/98	6/98	5/98	9/97	Organisations humanitaires
6/98				5/98	6/98	5/98		Ensemble du système

Rapports	ONU ¹	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM
JIU/REP/97/5	97/98	11/99	5/98	10/98		1/99	*		6/98
JIU/REP/97/6	97/98	11/99	9/98	10/98		1/99			6/98
JIU/REP/98/1	98/99	11/99	5/99	5/99		1/00			
JIU/REP/98/2		11/99	5/99	10/99	6/99	1/00	1998		6/00
JIU/REP/98/3	98/99			5/99		1/00			
JIU/REP/98/4	99/00					1/00			6/00
JIU/REP/98/5				5/00		1/00			6/00
JIU/REP/99/1	99/00		5/00	5/00					5/00
JIU/REP/99/2	99/00								
JIU/REP/99/3	99/00								5/00
JIU/REP/99/4		5/00							
JIU/REP/99/5					11/99				
JIU/REP/99/6									5/00
JIU/REP/99/7									

* Selon l'UPU, ces rapports sont examinés dès qu'ils sont disponibles (soit pendant l'année de leur parution ou l'année suivante).

** L'UNICEF et le PAM ont commencé à soumettre les rapports du CCI à leurs conseils d'administration en 1998.

¹ Assemblée générale des Nations Unies.

<i>OMI</i>	<i>OMPI</i>	<i>ONUDI</i>	<i>AIEA</i>	<i>UNICEF**</i>	<i>PNUD</i>	<i>PAM</i>	<i>HCR</i>	<i>Portée</i>
6/98, 11/98		11/98			6/98	5/98		Ensemble du système
6/98		11/98		5/98	6/98			Ensemble du système
6/99					6/99			Ensemble du système
6/99		11/98			6/99	5/99	10/98	Ensemble du système
					6/99			ONU uniquement
					6/99	5/99		Organisations ayant leur siège à Genève
6/00		5/00			6/99	5/99		Ensemble du système
6/00		5/00				5/00		Ensemble du système
								INSTRAW uniquement
	9/99	5/00				5/00		ONU uniquement
								OIT uniquement
								OACI uniquement
		5/00				5/00		Ensemble du système
		5/00				5/00		Ensemble du système

Liste des rapports du CCI mentionnés à l'annexe I

Rapports	Titres
JIU/REP/94/1	L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique
JIU/REP/94/2	Implantation régionale de l'Union internationale des télécommunications
JIU/REP/94/3	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à une époque de « gestion des ressources humaines » et d'« obligation redditionnelle » : un nouveau commencement
JIU/REP/94/4	La communication au service des programmes de développement au sein du système des Nations Unies
JIU/REP/94/5	Vers un nouveau système d'évaluation des résultats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : critères pour une exécution efficace
JIU/REP/94/6	Examen et évaluation des efforts déployés pour restructurer la dimension régionale des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social
JIU/REP/94/7	Taux de rotation du personnel et retard dans les recrutements
JIU/REP/94/8	Locaux et services communs sur le terrain du système des Nations Unies
JIU/REP/94/9	L'exécution nationale des projets
JIU/REP/95/1	Inspection de l'application des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, de placement et de promotion Première partie – Recrutement
JIU/REP/95/2 Part I et Part II	Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies
JIU/REP/95/3	Examen des techniques de télécommunication et d'information utilisées par les organismes des Nations Unies
JIU/REP/95/4	Rapport sur le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales
JIU/REP/95/5	Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
JIU/REP/95/6	Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix
JIU/REP/95/7	Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Asie et dans le Pacifique
JIU/REP/95/8	Gestion dans le système des Nations Unies : activités en cours

- JIU/REP/95/9 Participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire
- JIU/REP/95/10 Gestion des voyages à l'ONU : impératifs d'efficacité et d'économies
- JIU/REP/95/11 Composante militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- JIU/REP/95/12 Évaluation de l'exécution du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Vers une approche plus opérationnelle?
- JIU/REP/95/13 Renforcement des moyens de prévention des conflits que les Nations Unies peuvent mettre en oeuvre
- JIU/REP/96/1 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) : examen des questions institutionnelles et des questions de programme
- JIU/REP/96/2 Étude de faisabilité sur le transfert de l'UNITAR au Centre de Turin
- JIU/REP/96/4 Ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités menées par les organisations non gouvernementales
- JIU/REP/96/5 Services communs des organismes des Nations Unies à New York
- JIU/REP/96/6 Examen de l'application de la politique de l'Organisation en matière de recrutement, d'affectation et de promotion
Deuxième partie : Affectation et promotions
- JIU/REP/96/7 Étude comparative des méthodes utilisées pour appliquer le principe de la répartition géographique équitable dans les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies
- JIU/REP/97/1 Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies
- JIU/REP/97/2 Publication des Nations Unies – Amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux
- JIU/REP/97/3 Exécution des programmes d'aide humanitaire confiés à des partenaires opérationnels
- JIU/REP/97/4 Études sur les possibilités de coordination au siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix
- JIU/REP/97/5 Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité
- JIU/REP/97/6 Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités
- JIU/REP/98/1 Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies

- JIU/REP/98/2 Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies
- JIU/REP/98/3 L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité
- JIU/REP/98/4 Services communs au système des Nations Unies à Genève – Première partie
Examen de la coopération et de la coordination administratives
- JIU/REP/98/5 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : engagement plus large avec les organisations du système des Nations Unies
- JIU/REP/99/1 Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes
- JIU/REP/99/2 Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- JIU/REP/99/3 Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies
- JIU/REP/99/4 Examen de la gestion de l'administration au Bureau international du Travail
- JIU/REP/99/5 Recours aux services contractuels pour appuyer les ressources en personnel à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
- JIU/REP/99/6 Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération
- JIU/REP/99/7 Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies

Annexe II

Rapports et notes du Corps commun d'inspection publiés durant la période considérée

Rapports

A/54/288	Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1)
A/54/156-E/1999/102	Évaluation de l'Institut de recherche et de formation internationale pour la promotion de la femme (JIU/REP/99/2)
A/54/287	Budgétisation axée sur les résultats : expérience des organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/3)
A/54/635	Examen de la gestion et de l'administration du Bureau international du Travail (JIU/REP/99/4) Recours aux services contractuels à l'appui des ressources en personnel de l'Organisation de l'aviation civile internationale (JIU/REP/99/5)
A/54/700	Relations entre le secteur privé et le système des Nations Unies (JIU/REP/99/6)
A/54/702	Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/99/7)

Notes

1. JIU/NOTE/99/1	Traitement des rapports du CCI par l'OMS
2. JIU/NOTE/99/2	Traitement des rapports du CCI par la FAO
3. JIU/NOTE/99/3	Traitement des rapports du CCI par le BIT
4. JIU/NOTE/99/4	Traitement des rapports du CCI par l'OMM
5. JIU/NOTE/99/5	Traitement des rapports du CCI par l'OMPI
6. JIU/NOTE/99/6	Traitement des rapports du CCI par l'UIT
7. JIU/NOTE/99/7	Traitement des rapports du CCI par l'UPU
8. JIU/NOTE/99/8	Traitement des rapports du CCI par le PNUD
9. JIU/NOTE/99/9	Traitement des rapports du CCI par l'UNICEF
10. JIU/NOTE/99/10	Traitement des rapports du CCI par l'OACI